

ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS
Les destructions injustifiées constituent des crimes de guerre

Index AI : MDE 15/091/2003
ÉFAI

Lundi 13 octobre 2003

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amnesty International condamne avec la plus grande fermeté la destruction massive par l'armée israélienne d'habitations palestiniennes dans un camp de réfugiés situé à Rafah, ville du sud de la bande de Gaza. Des centaines de personnes se retrouvent sans abri, dont de nombreux enfants et personnes âgées.

« L'armée israélienne se livre de manière répétée à la destruction délibérée et gratuite d'habitations et de biens civils, ce qui n'est autre qu'une grave violation du droit international humanitaire et relatif aux droits humains, et plus particulièrement des articles 33 et 53 de la Quatrième Convention de Genève, et constitue un crime de guerre », a déclaré Amnesty International.

Cette dernière vague de démolitions du 10 au 12 octobre s'inscrit dans le cadre d'une politique menée par l'armée israélienne dans les Territoires occupés depuis des décennies et qui s'est récemment intensifiée. Au cours des trois dernières années, l'armée israélienne a détruit quelque 4 000 habitations palestiniennes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, ainsi que de vastes zones de terres cultivées, des centaines d'usines et d'autres biens commerciaux, des routes et des bâtiments publics.

Les autorités israéliennes ont fréquemment soutenu que la réussite de leurs opérations militaires et de sécurité nécessitait la destruction d'habitations et d'autres biens palestiniens et que, par conséquent, le droit international humanitaire l'autorisait. Toutefois, des enquêtes menées par Amnesty International et d'autres organisations, notamment des ONG (organisations non gouvernementales) israéliennes, montrent que la pratique récurrente consistant à détruire des habitations et des biens correspond à une sanction collective, destinée à punir les habitants pour les attaques des groupes armés palestiniens.

Lors des récents événements, les responsables israéliens ont justifié la destruction de plus de 100 habitations

palestiniennes par la présence dans cette zone de trois tunnels, dont les groupes armés palestiniens se serviraient pour faire entrer illégalement des armes depuis l'Égypte dans la bande de Gaza. Aucune arme n'aurait été trouvée. Les représentants de l'État israélien n'ont pas expliqué pourquoi il leur était impossible d'écarter la menace représentée par ces tunnels en ayant recours à des moyens proportionnés, sans mettre en danger de manière inconsidérée la vie de civils ni priver de logement des centaines de Palestiniens. En outre, l'armée a indiqué que des Palestiniens armés s'embusquaient dans les maisons détruites pour faire feu sur les soldats israéliens, sans pour autant déclarer que les habitants eux-mêmes étaient impliqués dans ces tirs ou dans la résistance armée.

L'armée israélienne affirme avoir découvert 70 tunnels servant à la contrebande à Rafah au cours des trois dernières années et, sur cette même période, avoir rasé plus d'un millier de maisons dans cette zone.

« Dans la plupart des affaires examinées par Amnesty International, les opérations militaires de l'armée israélienne ne rendaient donc justifier la destruction répétée de nombreuses habitations et propriétés palestiniennes, a avancé l'organisation de défense des droits humains. Ces actes de destruction gratuits sont illégaux et constituent des crimes de guerre. »

Amnesty International demande aux autorités israéliennes de mettre immédiatement un terme à la méthode qui consiste à détruire des habitations et des biens palestiniens, ainsi qu'à recourir à la force de manière excessive, disproportionnée et inconsidérée contre des Palestiniens non armés et dans des zones d'habitation à forte densité de population, ce qui se traduit fréquemment par des victimes parmi les civils non armés, notamment des enfants.

À maintes reprises, l'organisation de défense des droits humains a condamné les homicides délibérés de civils israéliens imputables à des groupes armés palestiniens en tant que crimes contre l'humanité et appelle de nouveau ces groupes à cesser immédiatement de tels agissements.

Complément d'information

Au cours des dernières années, la majorité des destructions de maisons et de terres agricoles a eu lieu dans la bande de Gaza, l'une des régions les plus peuplées au monde,

où plus des deux tiers de la population vivent actuellement au-dessous du seuil de pauvreté (fixé à 1,70 € par jour).

Selon l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), 76 habitations ont été complètement rasées, 44 partiellement détruites et 117 endommagées. Plus d'un millier de réfugiés pourraient avoir été laissés sans abri par cette dernière vague de démolitions.

Lors des opérations menées par l'armée israélienne entre le 10 et le 12 octobre, comme lors de nombreuses opérations impliquant des destructions, au moins six Palestiniens ont trouvé la mort, dont deux enfants, et beaucoup d'autres ont été blessés, parmi lesquels nombre d'enfants.

L'article 33 de la Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre dispose clairement que « *les peines collectives [...] sont interdites. [...] Les mesures de représailles à l'égard des personnes protégées et de leurs biens sont interdites* ». L'article 53 de cette même Convention prévoit qu'« *il est interdit à la Puissance occupante de détruire [...], sauf dans les cas où ces destructions seraient rendues absolument nécessaires par les opérations militaires* ».

Amnesty International condamne les homicides délibérés de civils israéliens perpétrés par des groupes armés palestiniens en tant que crimes contre l'humanité. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>